

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 10/07/2025
Délibération N°2025-032**

Nombre d'élus : 15	Présents : 12	L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absents : 3	Procurations : 0	
Date de convocation : 03/07/2025		

Etaient présents : Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Pascale POMMIER, Frédéric PINTO, Yvette COLLIAT, Jacqueline SAUGNEAUT, Luc PASCAL, Gilles LANÇON

Absents : Xavier PEDRAZZOLI, Sophie BOURDIS-GOUYON, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Gilles LANÇON.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

DÉLIBÉRATION 2025-032 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

VU les différentes conventions d'accompagnement juridique signées depuis 2021 avec la Société Civile Professionnelle (SCP) Fessler Jorquera & associés ;

VU la proposition de nouvelle convention présentée par la SCP Fessler Jorquera & associés en date du 03/06/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement juridique proposé par la SCP Fessler Jorquera & associés a donné entière satisfaction et que la commune a besoin de conseils juridiques dans le cadre de la gestion des affaires communes.

Madame le Maire **INDIQUE** au Conseil Municipal que la SCP Fessler Jorquera & associés, spécialisée en droit public, propose ses services de conseil et d'accompagnement afin d'aider la collectivité à gérer la multiplicité des domaines de compétences relevant du champ d'application de ses compétences, dont :

- Fonctionnement du Conseil Municipal ;



- Vie de la collectivité ;
- Relation avec les élus ;
- Fonction et agents publics ;
- Commande publique ;
- Construction, urbanisme opérationnel et réglementaire ;
- Expropriation ;
- Occupation du domaine public ;
- Droit rural ;
- Police administrative ;
- Fiscalité locale ;
- Environnement et hygiène.

Toute procédure juridictionnelle est exclue de la présente convention et fera l'objet d'une facturation distincte qui sera fixée par l'avocat en fonction de la nature du litige, de sa complexité et du temps passé.

Toute demande, tendant à assister la collectivité sur un projet structurant impliquant la relecture d'actes nombreux dans le cadre d'une opération complexe, est exclue de la présente convention. Elle fera l'objet d'une facturation distincte qui sera fixée par l'avocat en fonction de la nature du litige, de sa complexité et du temps passé.

Elle **PRÉSENTE** le contenu de la convention et la proposition financière d'accompagnement qui est faite sur l'année glissante, 2025-2026, pour un montant de 4 080 € TTC.

Elle **PRÉCISE** que les conditions sont inchangées par rapport à la précédente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstentions »,

AUTORISE madame le maire à signer la convention d'accompagnement juridique avec la SCP Fessler Jorquera & associés.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 10/07/2025.

Le maire,
Nadine REUX.

